

## AIDE AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le CCAS peut apporter une aide financière aux habitants de Bourg-en-Bresse, sous conditions de ressources en fonction d'un barème détaillé au verso et des documents à fournir.

### Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes à partir de 65 ans
- Les personnes en situation de handicap ou d'invalidité

### Quelles sont les démarches à effectuer ?

Prendre contact avec l'un des prestataires conventionnés qui transmet votre demande d'aide au CCAS :

- |                         |                               |                       |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| • <b>BON ACCUEIL</b>    | <b>13 rue Gabriel Vicaire</b> | <b>04 74 22 28 81</b> |
| • <b>BOURG TRAITEUR</b> | <b>3 rue Guichenon</b>        | <b>04 74 24 68 60</b> |
| • <b>TREMLIN</b>        | <b>623 chemin d'Eternaz</b>   | <b>07 65 18 19 47</b> |

Le CCAS vous communique, par écrit, l'accord ou le refus, après réception des documents à fournir.

### Quel est le montant de votre participation et celle du CCAS ?

- Une somme minimale de **3,50 €** par repas est laissée à votre charge.
- La participation du CCAS est de **3 € maximum** par jour pour les frais de portage, après déduction de toutes les aides. Cette participation est versée directement au prestataire.

### DOCUMENTS A FOURNIR

#### **- Dans tous les cas :**

- Pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité
- Avis d'impôt 2021 complet du foyer auquel est rattaché fiscalement le demandeur (sur la base des revenus de 2020)
- Justificatif récent de domicile à Bourg-en-Bresse

#### **- Pour les personnes en situation de handicap de moins de 65 ans :**

- Carte d'invalidité, Carte Mobilité Inclusion **Invalidité**, notification de décision du taux d'incapacité à 50 % et plus pour la Carte Mobilité Inclusion **Priorité**, délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Ou justificatif du versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Ou attestation de paiement de pension d'invalidité (2ème ou 3ème catégorie), ou notification attribuant une rente accident du travail à 50 % et plus, et justificatif du versement de la rente, délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Ou notification de retraite au titre de l'inaptitude au travail.

#### **- En cas d'aide au portage de repas versée par un autre organisme :**

- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, justificatif en cours de validité attestant du versement d'une aide au portage de repas (Conseil départemental, CARSAT...)
- Pour les personnes en situation de handicap âgées de moins de 65 ans, notification de la décision d'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH précisant toutes les aides accordées

### **Pour tout renseignement contacter le : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Maison Sociale – 2 bis rue Charles Jarrin – 01000 BOURG EN BRESSE  
le lundi de 8h30 à 10h00 et de 13h30 à 17h00  
du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
tel : 04.74.42.45.70 - Mail : polepreventionseniors@bourgenbresse.fr

## Conditions d'attribution

Selon délibération n° 2021/38 du 17 novembre 2021

### BAREME AU 01 OCTOBRE 2021

Selon le nombre de parts et le revenu fiscal de référence

Nombre de parts	Plafond RFR
1 part	11 120 €
1,5 part	14 089 €
2 parts	17 058 €
2,5 parts	20 027 €
3 parts	22 996 €

**Traitement des données personnelles et nominatives** : les informations personnelles recueillies sont nécessaires à l'instruction de votre demande d'aide au portage de repas à domicile. Elles ont pour seul destinataire le service concerné par cette demande. La durée de conservation de ces données est de 2 ans après la date de fin de l'aide ou la date de refus. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Européen, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bourg-en-Bresse à l'adresse suivante : Place de l'hôtel de ville – 01000 Bourg-en-Bresse ou, par mail, à [protectiondonnees@ca3b.fr](mailto:protectiondonnees@ca3b.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant aux mêmes coordonnées.